

L'an deux mille vingt-quatre et lundi huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Claude HEMON HUET et M. Raoul de RUS.

Était représenté : Mme Mélanie ROUX représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Aline COUTAREL représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND et M. Nicolas BORAUD MAZEL représenté par M. Raoul de RUS.

Étaient excusée Mme Pauline MARCOU.

Étaient absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean MARTINEZ été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024
- 2 - Subventions de fonctionnement aux associations culturelles 1^{ère} tranches et tranches uniques 2024
- 3 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives 1^{ère} tranches et tranches uniques 2024
- 4 - Subvention exceptionnelle Etrier Montredonnais
- 5 - Subvention exceptionnelle Oka Zou
- 6 - ÉNEDIS : redevance d'occupation du domaine public
- 7 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 8 - COMMUNE : Budget primitif 2024
- 9 - Fiscalité - Vote du taux 2024 des taxes locales
- 10 - Assurance personnel – Participation à la consultation du Centre de Gestion pour un contrat de groupe
- 11 - Modification du tableau des effectifs à compter du 15 Avril 2024
- 12 - Personnel communal - Transformation d'un poste temps partiel en temps complet
- 13 - Demande acquisition portion chemin du Verdier à la Cormarinié- secteur la Cormarinié
- 14 - Adhésion TIGEO- Mise en place d'un SIG Communal
- 15 - Locations des logements d'urgence
- 16 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024, transmis par courriel, est approuvé à la majorité, Monsieur Raoul de RUS s'abstient en son nom et pour Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL qu'il représente.

2 - Subventions de fonctionnement aux associations culturelles 1^{ère} tranches et tranches uniques 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune a été finalisé.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au Conseil municipal de procéder au versement de la 1^{ère} tranche 2024 selon le projet proposé ; le versement de la 2^{ème} tranche 2024 (solde) interviendra à la fin du deuxième semestre 2024, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2023 et des budgets prévisionnels 2024.

Compte tenu de l'absence de Madame Mélanie ROUX, Adjointe au maire en charge des associations culturelles, et à sa demande, Monsieur Daniel CAMP propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles au titre de la 1^{ère} tranche et des tranches uniques 2024 :

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)	
A.P.A.M.	200,00 € (versement unique)
A.M.A.C.C. (cinéma)	850,00 €
ASPER	200,00 € (versement unique)
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	350,00 € (versement unique)
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	200,00 € (versement unique)
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 € (versement unique)
Association Effervescence	200,00 € (versement unique)
Association Eclaireurs et Eclaireuses	400,00 €
Producteurs et artisans du coin	400,00 € (versement unique)
Total Associations Culturelles	5 250,00 €

Monsieur Daniel CAMP présente une demande de subvention de 1 000 € émanant l'association « Au Service du Vivant ». Monsieur CAMP précise que suite à l'étude de cette demande, il en ressort que le procès-verbal de l'assemblée générale qui lui a été remis n'est pas signé et la date est erronée.

Cette association n'entre pas dans les critères des associations culturelles ou sportives. Il expose que

ladite association a pour objet de contribuer à la défense du bien être humain, encourager l'agriculture paysanne, la protection du milieu et habitat naturel, être attentive à l'aménagement du territoire. Madame Héléna POLDERVAART explique que le collectif « Stop Enrobé » fait partie intégrante de l'association « Au Service du Vivant ».

Monsieur CAMP présente rapidement les lignes du budget. Les dépenses 2023, d'un montant global de 3 900 € concernent pour 3 000 € des dépenses de frais de justice, 560 € de frais de commissaire de justice. Quant aux recettes, elles s'élèvent à 10 000 €. Le résultat est positif de 6 000 €. Il affirme que cette association soutien des éléments juridiques.

Monsieur le Maire signale que les documents sont brouillons et ne présentent aucun paraphe. Il est défavorable d'attribuer une subvention à une association qui présente un excédent de 6 000 €. Il rappelle que Madame Héléna POLDERVAART a cité que cette association représente le collectif « Stop Enrobé » et que la municipalité n'a pas à subventionner un collectif.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE souhaite connaître le nombre d'adhérent et savoir s'il y a des cotisations. Monsieur Daniel CAMP reprend les documents et répond qu'il y a 46 adhérents. Il précise que lors de l'Assemblée Générale seul 16 membres étaient présents, il soulève que le quorum n'a pas été pris en compte. Les adhésions dans leur ensemble représentent 415 € de recette. Madame Marie-Claude ROLLAND demande le montant de la cotisation annuelle. Monsieur CAMP n'est pas en mesure de répondre et précise que les documents manquent de clarté.

Madame Marie-Line CLUZEL demande si toutes les associations présentent, elles aussi, leur bilan, Monsieur CAMP confirme. Monsieur CAMP rajoute que le bilan annuel d'une association doit être proche de zéro. Monsieur Jean-Pierre LESCURE n'est pas du même avis. Monsieur le Maire précise qu'en effet certaines associations ont besoin de garder de la trésorerie au vu des risques encourus par leurs activités ou des investissements à venir.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal, en précisant que lui n'est pas favorable. Monsieur Raoul de RUS souhaite que les documents cités par Monsieur CAMP soient adressés aux élus afin que le conseil municipal se prononce à une séance ultérieure, Monsieur LESCURE le rejoint. Il ne souhaite pas prendre une décision à la hâte. Le conseil municipal se range à sa proposition.

Madame Marie-Claude ROLLAND demande si le marché de producteurs sera maintenu à la prochaine saison estivale, Monsieur CAMP confirme sa continuité.

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur de RUS portant sur les modalités de calcul des subventions aux associations culturelles, il explique que Madame Mélanie ROUX finalise une grille d'aide au calcul des subventions. Monsieur de RUS demande que les critères des associations pouvant être éligible à une subvention soit lui aussi acté au même titre que la modalité de calcul. Il souhaite que les associations, ni culturelles, ni sportives, soient éligibles si elles entrent dans les critères et les conditions qui auront été fixés par le conseil municipal. Il se propose pour rédiger un document qui retranscrit les modalités techniques et financières d'attribution des subventions.

Madame Aline COUTAREL et Messieurs BORAUD-MAZEL, LESCURE et de RUS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les montants de la 1^{ère} tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* du budget général.

3 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives 1^{ère} tranches et tranches uniques 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives de la Commune a été finalisé.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au conseil municipal de procéder au versement de la 1^{ère} tranche 2024 selon le projet proposé ; le versement de la 2^{ème} tranche 2024 (solde) interviendra à la fin du deuxième semestre 2024, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2023 et des budgets prévisionnels 2024.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal délégué aux associations sportives, prend la parole pour présenter le montant de la 1^{ère} tranche et des tranches uniques des subventions aux associations sportives :

Associations Sportives : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)	
A.A.P.P.M.A. (pêche)	500,00 € (versement unique)
A.M.T.A.C.A.	570,00 € (versement unique)
Association Multi Sports Montredonnaise	3 500,00 € (dont 3 000 € au profit de Mélody JULIEN*)
Etrier Montredonnais	560,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	380,00 € (versement unique)
Judo Club Montredonnais	630,00 €
Les Archers de Montredon	450,00 € (versement unique)
Olympique Montredonnais XV	1 500,00 €
Boule Montredonnaises	500,00 € (versement unique)
Club Volley Montredonnais	390,00 € (versement unique)
Savate – boxe française	350,00 € (versement unique)
Total Associations Sportives	9 330,00 €

*Les 3 000 € de subventions à l'AMM au profit de Mélody JULIEN ne seront versés que sur présentation de factures.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au maire et Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les montants de la 1^{ère} tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* du budget général.

4 - Subvention exceptionnelle Etrier Montredonnais

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge des associations sportives, sollicite le Conseil Municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association l'Etrier Montredonnais afin de participer à l'acquisition de sable nécessaire à la réfection de la carrière. Plusieurs devis ont été réalisés, les tarifs oscillent entre 6 000 € et 5 800 € pour le moins cher. Il expose que cette association comprend 72 licenciés dont 50 de moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association l'Etrier Montredonnais afin de participer à l'acquisition de sable nécessaire à la réfection de la carrière.

5 - Subvention exceptionnelle Oka Zou

Compte tenu de l'absence de Madame Mélanie ROUX, Adjointe au maire en charge des associations culturelles, et à sa demande, Monsieur Daniel CAMP sollicite le Conseil Municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association LES OK ZOU pour les 20 ans de l'association.

Monsieur le Maire explique que la collectivité a pour habitude d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les anniversaires des décennies si elles le font savoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association OK ZOU pour les 20 ans de l'association.

6 - ÉNEDIS : redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, vu le décret n°2002-409 du 29 mars 2002, ENEDIS doit verser à la Commune la somme de 265 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce versement.

7 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame Marie-Claude ROLLAND propose au conseil municipal de mettre en place la fongibilité des crédits qui donne la faculté, à Monsieur le Maire, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le conseil municipal se réunit pratiquement tous les mois, Monsieur Raoul de RUS est défavorable à la mise en place de la fongibilité. Il souhaite être invité à donner son avis avant toute modification du budget. Madame Marie-Claude ROLLAND précise que cette option permet d'être réactif quant aux paiements des factures en cas de dépassement de chapitre.

Monsieur Raoul de RUS n'est pas favorable à attribuer des délégations supplémentaires à Monsieur le Maire qui auraient pour finalité de limiter le pouvoir de décision des autres membres du conseil municipal et rendre inutile leur présence. En cas d'application, Monsieur le Maire en informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Monsieur le maire rappelle que les comptes de la commune sont accessibles à tous sur simple demande.

Madame ROLLAND explique que cela équivaut aux décisions de bureau de l'intercommunalité. Monsieur de RUS rebondit et il donne pour exemple le fonctionnement de l'intercommunalité où toutes les décisions sont prises en bureau pour être ensuite rapportées au conseil communautaire

qui en prend acte sans pouvoir de décision. Monsieur le Maire rappelle que lors des présentations des décisions de bureau, lors des conseil communautaires, aucun conseiller n'ouvre le débat. Monsieur de RUS confirme et précise qu'il est compliqué de débattre sur une décision déjà validée. Ce pourquoi, il souhaite que les délégations au Maire soient limitées pour permettre la possibilité de débattre en conseil municipal sur les affaires de la Commune. L'application de la fongibilité, selon Monsieur de RUS, donne le pouvoir au maire d'effectuer des dépenses non prévues au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Monsieur Raoul de RUS, 1 Abstention de Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - COMMUNE : Budget primitif 2024

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2024. Elle rappelle que la note de synthèse du budget, affichée dans la salle et servant de base à la présentation, a été adressée aux élus en amont de la séance.

A l'analyse des opérations d'investissement, Monsieur Raoul de RUS soulève que lors d'une réunion privée du conseil municipal préparatoire au budget, il a demandé que l'opération n°601 « Piscine » soit suffisamment abondée afin de procéder à la mise en sécurité des installations techniques. Comme il l'avait déjà évoqué l'an dernier, Monsieur Raoul de RUS insiste sur l'urgence des travaux à la piscine pour éviter une interruption de service.

Il souligne qu'aucune somme supplémentaire n'a été allouée sur cette opération comme convenu en réunion privée. Il demande que le budget prévu et non consommé depuis deux ans pour les gîtes communaux, soit près de 100 000€, soit utilisé sans plus tarder, pour rénover les installations techniques de la piscine. Monsieur le Maire n'en voit pas la nécessité et précise qu'au besoin, le conseil municipal prendra une délibération modificative. Il rajoute que les fonds seront disponibles car certaines opérations d'investissement sont sur estimées.

Monsieur de RUS note que des opérations inscrites au BP N-1 et non réalisées sont reportées sur 2024, il demande une explication. Monsieur le Maire répond que cela est lié à un retard d'intervention des entreprises. M. Raoul de RUS s'étonne que la Commune n'ait pas fait appel à un autre fournisseur. Monsieur le Maire précise que la collectivité fait le choix de favoriser les entreprises locales.

Monsieur de RUS revient sur le fait que l'engagement au sujet de la piscine pris lors de la réunion privée n'a pas été honoré. Monsieur Jean-François COMBELLES propose d'attendre une décision de l'intercommunalité avant de s'engager dans les travaux de la piscine.

Madame Marie-Claude ROLLAND rappelle que les finances ne sont pas extensibles et propose d'envisager une étude de la piscine et au besoin des virements d'opération à opération pourront être

envisagés. Monsieur le Maire prend la parole et donne l'autorisation à Monsieur de RUS de faire les devis qu'il juge nécessaires pour la remise en état de la piscine municipale ou tout autre projet. Il en profite pour remercier Madame Marie-Line CLUZEL et Monsieur Raoul de RUS de la qualité de la prise en charge de l'évaluation des risques.

Le conseil municipal accède à la requête de Monsieur de RUS en augmentant de 5000 € l'opération n°601 « Piscine » et en réduisant l'opération n°594 « Gites ». Monsieur Raoul de RUS juge que les 5 000€ attribués au budget pour rénover la piscine sont largement insuffisant.

Concernant l'opération 566 « Matériels techniques », d'un montant de 50 000 €, portant sur l'acquisition d'un véhicule, Monsieur Raoul de RUS trouve regrettable de se démunir de 50 000 € d'investissements pouvant être utilisés pour des infrastructures utiles à la Commune. Il juge préférable de souscrire à un leasing du fait que ce véhicule sera utilisé par le service eau/assainissement donc refacturé à l'intercommunalité. Il explique que le paiement de ce leasing passera en dépense de fonctionnement et le remboursement de l'intercommunalité en recette, ce qui reviendra à équilibrer la dépense.

L'acquisition de ce véhicule est urgente, Madame Marie-Claude ROLLAND explique que les délais sont trop courts pour mettre en place un leasing.

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal d'approuver le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2024 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

- Section de fonctionnement :	2 987 325,66 €
- Section d'investissement :	6 090 087,94 €

Monsieur le Maire prend la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'adopter :

- le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2024 Section de fonctionnement à l'unanimité tel qu'il lui est présenté,
- le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2024 Section d'investissement à la majorité, 1 voix contre de Monsieur Raoul de Rus et 1 abstention de Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, tel qu'il lui est présenté.

9 - Fiscalité - Vote du taux 2024 des taxes locales

Pour 2024, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire chargée des finances, propose à l'Assemblée de délibérer sur le choix du taux de la taxe foncière bâti, et de la taxe foncière non bâti.

Plusieurs propositions sont mises à l'étude. Monsieur Raoul de RUS est défavorable à l'augmentation des taxes locales. Il argumente sa position en relevant que toutes les charges des ménages voient leur prix s'élever constamment ce qui augmente la précarité des foyers. Monsieur le Maire se dit favorable à une augmentation du fait que les dépenses ont augmenté de 15 % et parallèlement les recettes ont augmenté de 6%. Monsieur Jean-Pierre LESCURE rejoint Monsieur le Maire dans l'idée que si la Commune maintient les taux des taxes locales, les investissements seraient limités. Monsieur Raoul de RUS répond que la Commune devrait prendre le temps de réfléchir ses investissements. Il cite pour exemple l'acquisition de la maison du 94 avenue des Pyrénées qui a coûté 150 000 € à la Commune. Cette dernière avait été acquise pour héberger un médecin qui ne s'est pas installé sur la

Commune, cet investissement aurait pu être évité. Il rappelle que le retour sur investissement interviendra dans 20 ans. Il affirme qu'il pourrait être favorable à une augmentation des taxes locales si la Commune était nécessaire et si les investissements étaient mieux réfléchis.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE lui rappelle qu'il demande que des travaux soient réalisés sur la piscine alors que son fonctionnement coûte 15 € par an et par habitant. Monsieur de RUS rappelle que la piscine est un service à la population et que chacun est libre d'en profiter contrairement à une maison. Monsieur Jean-François COMBELLES explique que cette maison a été acquise car son accès est commun avec celui des ateliers municipaux, Monsieur le Maire confirme ses affirmations. Monsieur de RUS réfute ce qu'il entend et certifie que lors du vote de cet investissement, l'argument avancé était bien celui d'acheter une maison pour y loger le futur médecin. Monsieur COMBELLES précise qu'elle s'autofinancera par les l'encaissement des loyers. Madame Marie-Line CLUZEL est favorable à cette augmentation, d'environ 15 € par personne, qui financera les frais de fonctionnement de la piscine. Monsieur le Maire rappelle que sur les 1 000 foyers que comprend la commune très peu de montredonnais profitent de la piscine.

Monsieur le Maire clôt le débat et propose d'augmenter les taxes locales. Madame Marie-Claude ROLLAND expose que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement était de 908 000 € en 2023 contre 820 000 € en 2024, c'est pourquoi elle se dit favorable à une augmentation des taxes locales.

Monsieur Raoul de RUS rappelle que tous les ans, il s'oppose à l'augmentation des taxes locales. Il rapporte que d'autres communes au vu de la situation économique n'appliquent pas d'augmentation. Il propose d'appliquer une année « blanche ». Monsieur le Maire répète que les dépenses ont augmenté de 15 % parallèlement les recettes ont augmenté de 6%. Il expose des solutions pour que la commune réalise des économies en maintenant les mêmes services comme supprimer l'accueil de la mairie, la piscine ce qui engendrera une économie de 30 000 €, d'autres postes d'économie pouvant être étudiés.

Monsieur Raoul de RUS explique que si les opérations d'investissements qui ne seront pas réalisées en 2024 étaient supprimées du budget, cela dégagerait des fonds supplémentaires sans avoir à augmenter les taxes locales. Monsieur le Maire clôt le débat et propose d'augmenter de 1,5 % les taxes locales.

Le conseil municipal convient d'augmenter les taxes locales comme ci-dessous, soit une augmentation de 1,5 % :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière Bâti	48,54	49,27
Taxe Foncière Non Bâti	86,26	87,55
Taxe d'habitation	7,40	7,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix CONTRE, 12 voix POUR), décide d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2024.

10 - Assurance personnel – Participation à la consultation du Centre de Gestion pour un contrat de groupe

Monsieur le Maire expose :

- que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

VU les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

Article 1er : la Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La Commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité,
- invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

- Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou
- maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

11 - Modification du tableau des effectifs à compter du 15 Avril 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Un agent a demandé à passer de 28 heures hebdomadaire à 35 heures. Monsieur le maire y est favorable car la commune souhaite accentuer le travail sur les économies et la production d'énergie.

Entre temps, la commune de Laboutarié, suite au départ prochain de l'agent en charge des finances,

est en difficulté de recrutement. Monsieur le maire a proposé au maire de Laboutarié de mettre en sa disposition l'agent dont il est question dans cette délibération, un jour par semaine, le temps qu'il procède au recrutement d'un agent compétant en la matière. Une convention sera présentée au prochain conseil municipal.

Cette modification est assimilée à une création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

- supprimer l'emploi d'adjoint Administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 19/09/2022 pour une durée de 28 heures par semaine,
- créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er Avril 2024

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 26 février 2024

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 15 avril 2024,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12 - Personnel communal - Transformation d'un poste temps partiel en temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 15 Avril 2024 :

- le poste d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps non complet, à hauteur de 28/35ème d'un temps plein créé le 20 septembre 2022 est transformé en poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps complet, à hauteur de 35/35ème.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 - Demande acquisition portion chemin du Verdier à la Cormarinié- secteur la Cormarinié

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande par courrier en date du 7 février 2024 émanant de Madame Odile BENNE, relative à une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « du Verdier à la Cormarinié » au lieu-dit la Cormarinié. Le courrier est annexé à la présente délibération. Le plan des lieux avec l'objet de la demande est affiché dans la salle.

Une portion du chemin est enclavée dans la propriété de Madame BENNE. Dans le cadre d'une rénovation, elle souhaite acquérir cette parcelle qui est tombée en totale désuétude et ne présente aucun intérêt pour les usagers du chemin.

Monsieur le maire estime les frais à 1 000 € pour la publication dans les journaux, auxquels s'ajoutent 700 ou 800 € de frais d'enquête et 500 € ou 600 € environ de frais de géomètre plus le prix de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la procédure de cession d'une portion chemin dit « du Verdier à la Cormarinié »,
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge de la demanderesse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à cette cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

14 - Adhésion TIGEO- Mise en place d'un SIG Communal (Système d'Information Géographique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé. Il précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres associés peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un SIG Communal par simple courrier.

D'autres services sont proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association TIGEO,
- Approuve les statuts de l'Association TIGEO,
- Déclare avoir pris connaissance du descriptif des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires,
- Décide d'adhérer au service SIG Communal et en approuve les conditions particulières d'utilisation,
- Désigne Jean-François COMBELLES en sa qualité d'Adjoint au Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

15 - Locations des logements d'urgence

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la délibération 2023-75 interdit la location des gîtes communaux pour la période 1/10 au 30/04. Il a été amené à loger en urgence, une administrée avec ses deux enfants dans les gîtes communaux.

Afin de permettre à la Commune de facturer le loyer, il propose d'établir un loyer logement d'urgence valable uniquement pour les gîtes communaux. Il précise que seules les personnes domiciliées sur le territoire communal pourront prétendre à un logement d'urgence.

Les modalités financières, pour 2024, seront établies comme suit :

- L'été du 01/05 au 30/09 : 329,77 € de loyer mensuel + 100 € de charges
- L'hiver du 01/10 au 30/04 : 329,77 € de loyer mensuel + 243 € de charges

Madame Claude HEMON HUET propose de faire une restauration énergétique des gîtes proposés en location d'urgence.

Il précise que le montant du loyer mensuel sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de logement d'urgence uniquement pour les personnes domiciliées sur le territoire communal ;
- DIT que seuls les gîtes communaux peuvent être utilisés à cette fin ;
- ADOPTE le montant du loyer mensuel fixé comme ci-dessus ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

16 - Questions diverses

16a- ELECTIONS EUROPEENNES

Le 9 juin prochain aura lieu les élections européennes, Monsieur le Maire rappelle aux élus l'obligation de tenir le bureau de vote en faisant référence à l'article L.2121-5 du CGCT qui précise que « *Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif* ». En accord avec la proposition de Monsieur de RUS, Monsieur le Maire propose que le planning de la tenue du bureau de vote soit établi rapidement.

16b- ASSOCIATIONS

Monsieur de RUS demande que les éléments adressés par l'association « Au Service du Vivant » soient remis aux élus. Il souhaite être associé pour la création du tableau d'attribution des subventions aux associations.

16c- ENVIRONNEMENT

Récupérateurs d'eau :

Le Pôle de l'Albigeois et le Communauté des Communes mènent un projet autour des récupérateurs d'eau, ces derniers pouvant être éligibles à des subventions. Le conseil municipal sera amené à y réfléchir.

Stop Enrobé :

Madame Claude HEMON HUET présente un résumé des résultats d'une enquête citoyenne sur la centrale d'enrobage à chaud de Lafenasse gérée par l'entreprise Tarn Enrobés.

Elle rapporte que les rejets polluants de la centrale ont été sous-évalués en 2022, du fait d'erreurs de calcul sur les valeurs limites des émissions et les flux de gaz polluants ; et depuis 2010, notamment, les valeurs limites d'émission d'oxydes de soufre toxiques sont dépassées. De plus, le contrôle par la

DREAL était biaisé, car la centrale n'a fonctionné que 2h au lieu d'une journée complète habituelle, et en l'absence de fraisats (résidus de route très polluants). D'autre part, malgré le rapport et la demande de la DREAL de 2019, aucune mise en conformité n'a été réalisée par l'entreprise. Et pour finir, l'usine applique les normes d'un arrêté préfectoral d'autorisation de 1997 bien qu'il ait été revu et les normes mises à jour en 2019. Monsieur le Maire répond qu'elle n'en a pas l'obligation. Ce qui conforte Madame Claude HEMON HUET dans les doutes que l'on peut avoir vis-à-vis de cette entreprise qui met en danger la population et pollue l'environnement en toute connaissance de cause, avec la centrale actuelle, et qui a pour projet d'installer une autre centrale, plus importante, sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un document émanant du Collectif Stop Enrobés est mis à leur disposition dans la salle.

Madame HEMON HUET sollicite une intervention de Monsieur le Préfet et du Président de la communauté de Communes afin qu'ils agissent en prenant notamment des mesures de contrôle plus drastiques car les données fournies par cette centrale sont erronées.

Monsieur le Maire est surpris des questions de la rapporteuse. Madame HEMON HUET répond que ce sont des informations et non des questions. Monsieur le Maire regrette l'absence de Madame Aline COUTAREL, qui a assisté à une réunion au cours de laquelle l'entreprise Tarn Enrobés s'est engagée auprès de la Préfecture et de la DREAL à se mettre en conformité et a mis en place un protocole pour 2024 sans que rien ne l'y oblige. Madame HEMON HUET soulève des manquements dans les contrôles de la DREAL et demande aux élus d'agir pour protéger les habitants. Monsieur le maire attend les conclusions des contrôles pour prendre une position. Madame HEMON HUET se porte volontaire pour assister aux contrôles. Monsieur le Maire dit que les élus prendront des mesures lorsque des études démontreront les dangers pour les habitants et l'environnement.

A l'avenir, Monsieur le Maire demande à Madame HEMON HUET de formuler une demande préalable au conseil municipal, comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal, pour pouvoir intervenir lors des questions diverses des séances du conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h37.

Le Secrétaire de Séance
Jean MARTINEZ

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU